

Paris, le 28 Septembre 2017

Négociation Annuelle Obligatoire

Réunis ce jour pour la négociation annuelle obligatoire qui établit l'augmentation générale des salaires, **la CFTC-Emploi est déçue, en effet la direction ne donne rien.**

0%

La CFTC-Emploi estime que cette décision est injuste et inacceptable au regard de l'investissement et des efforts fournis par l'ensemble du personnel de Pôle-emploi.

Pour la CFTC-Emploi, les réformes gouvernementales vont avoir un impact sur le taux de la CSG qui va augmenter de 1.7 points (passant de 7.5% à 9,2%). Dans le même temps, les cotisations assurance chômage et assurance maladie vont être supprimées, respectivement de 2.4% et 0.75%, en deux temps pour les salariés du privé.

Cependant les salariés de Pôle Emploi sont assujettis sur l'assurance chômage à hauteur de 1% au lieu de 2.4%.

Après les suppressions des 2 cotisations, à l'automne 2018, les salariés de Pôle Emploi vont avoir un gain de 0.05%. Cependant à compter du 1^{er} janvier 2018 avec une hausse de 1.7 de la CSG et une suppression partielle des cotisations, **les salariés de Pôle Emploi vont avoir une perte de salaire.**

La CFTC Emploi demande une revalorisation de la partie fixe et du point de 1.5%, soit une partie fixe à 308 euros et une valeur de point à 7.96 euros, afin de permettre aux salariés de Pôle Emploi un maintien de leur niveau de vie et une augmentation de leur pouvoir d'achat, comme prévu dans le projet gouvernemental.

La CFTC-Emploi se félicite cependant d'avoir pris le 28/02/2017 ses responsabilités en signant le dernier accord NAO qui avait permis à l'ensemble du personnel de bénéficier de 0,5% d'augmentation, portant la partie fixe à 303 €.

La CFTC toujours à vos côtés

Syndicat.cftc-emploi@pole-emploi.fr

N

A

O